



POLEPHARMA-SFSTP

REGLEMENT INTERIEUR

(à effet du 1^{er} janvier 2025)

CHAPITRE 1 : Membres de l'Association

CHAPITRE 2 : Assemblée Générale

CHAPITRE 3 : Conseil d'administration

CHAPITRE 4 : Comité Exécutif

CHAPITRE 5 : Délégations

CHAPITRE 1 – MEMBRES DE L'ASSOCIATION

A. CRITERES D'ADHESION – ACQUISITION DE LA QUALITE D'ADHERENT

Les membres de l'association POLEPHARMA-SFSTP, aussi appelés « Adhérents », sont des **personnes physiques ou morales, acteurs de la filière pharmaceutique et biopharmaceutique française.**

Chaque Adhérent de POLEPHARMA-SFSTP étant nécessairement rattaché à un des collèges de l'Association, chaque collège définit ses critères d'adhésion.

Le collège traduit, en effet, l'existence de spécificités des membres, comme par exemple leur écosystème géographique d'implantation, une typologie, une thématique.

Il existe au sein de l'association POLEPHARMA-SFSTP cinq collèges, à savoir :

- **Collège Fondateur**
- **Collège GIPSO Réseau Sud-Ouest**
- **Collège « Autres Régions »**
- **Collège Territoires, Institutions et Réseaux**
- **Collège Scientifique SFSTP**

Le Collège Fondateur, le Collège GIPSO, et le Collège Autres Régions relèvent également d'une catégorie plus générale, appelée « **catégorie Ecosystème territorial** » qui prévoit un socle commun de critères d'adhésion.

Les Partenaires Associés tels que définis par les Statuts ne sont pas des Adhérents. Les entreprises de conseil (communément appelés cabinets de consultants) sont notamment classées dans cette catégorie. Elles ne sont pas dans la cible de la politique d'adhésion de POLEPHARMA-SFSTP.

Le Comité Exécutif statue sur les demandes d'adhésion en fonction du seul intérêt de l'Association et selon les critères d'adhésion ci-après définis. Il pourra souverainement refuser un renouvellement. Le Comité Exécutif pourra également déléguer aux administrateurs du Collège Scientifique SFSTP l'examen des demandes d'adhésion dudit collège et la suite à leur donner.

1. Critères d'adhésion communs de la catégorie Ecosystème territorial

Les Adhérents rattachés aux collèges de la catégorie Ecosystème territorial (c'est-à-dire le Collège Fondateur, le Collège GIPSO, et le Collège Autres Régions) doivent être des personnes morales du secteur industriel, des services de la R&D, de l'innovation ou de la formation, publiques ou privées (à l'exclusion des Territoires, Institutions et Réseaux dudit écosystème territorial).

S'il s'agit de **laboratoires pharmaceutiques**, ils doivent répondre aux critères suivants :

- Avoir un site de production situé en France ;

- S'engager à contribuer à l'activité et à la dynamique du cluster POLEPHARMA-SFSTP et faciliter la diffusion d'information à l'ensemble des collaborateurs pouvant bénéficier des actions de POLEPHARMA-SFSTP.

S'il s'agit de **fournisseurs, acteurs de la formation et de l'innovation** (Universités notamment) ou d'autres structures, ils doivent répondre aux critères suivants :

- Être situé en France (Etablissements secondaires, sièges, agences) ;
- Avoir un savoir-faire prouvé au service de l'Industrie pharmaceutique ;
- Prouver par des références clients ou des recommandations de laboratoires leur expertise dans l'industrie pharmaceutique.

Sont exclues les activités de conseil qui peuvent toutefois être admises au titre de Partenaire associé.

2. Critères particuliers d'adhésion du Collège Fondateur (catégorie Ecosystème territorial)

Est rattaché au Collège Fondateur tout membre répondant aux critères d'adhésion de la catégorie Ecosystème territorial et ayant son siège social en régions Centre Val de Loire, Normandie et Ile de France.

3. Critères particuliers d'adhésion du Collège GIPSO Réseau Sud-Ouest (catégorie Ecosystème territorial)

Est rattaché au Collège GIPSO Réseau Sud-Ouest tout membre répondant aux critères d'adhésion de la catégorie Ecosystème territorial et ayant son siège social en régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie.

4. Critères particuliers d'adhésion du Collège « Autres Régions » (catégorie Ecosystème territorial)

Est rattaché au Collège Autres Régions tout membre répondant aux critères d'adhésion de la catégorie Ecosystème territorial et ayant son siège social hors des régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie, Centre Val de Loire, Normandie et Ile de France.

5. Critères d'adhésion du Collège Territoires, Institutions et Réseaux

Sont rattachés au Collège Territoires, Institutions et Réseaux les collectivités territoriales, les institutions (publiques et privées) et fédérations représentatives (syndicats, etc.), les pôles de compétitivité et clusters, répondant aux critères suivants :

- Être implanté en France,
- Avoir un objet social, des activités et/ou un intérêt ayant trait à l'industrie pharmaceutique.

6. Critères d'adhésion du Collège Scientifique SFSTP

Les Adhérents rattachés au Collège Scientifique SFSTP doivent être des personnes physiques répondant aux critères suivants :

- Exercer, avoir exercé ou s'apprêter à exercer dans le domaine des industries de santé, des services de la R&D publiques ou privées et innovation, de la formation des différents secteurs : pharmaceutique, vétérinaire, biotechnologiques, dispositifs médicaux,
- Avoir un savoir-faire prouvé et reconnu dans les différents secteurs évoqués.

Il est précisé que peuvent être Adhérents rattachés au Collège Scientifique SFSTP des étudiants, des universitaires, des demandeurs d'emploi, des retraités s'ils répondent aux critères susvisés.

B. LA PERTE DE LA QUALITE D'ADHERENT

La qualité d'Adhérent se perd par :

- Démission notifiée par lettre recommandée adressée au président de l'Association,
- Défaut de paiement de sa cotisation,
- Exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motifs graves. Dans ce dernier cas, l'Adhérent concerné est invité à fournir toutes explications susceptibles de motiver son éventuelle exclusion et, plus généralement, à faire valoir ses moyens de défense,
- Décès des Adhérents personnes physiques. Dans ce cas, ses héritiers et ayants droit n'acquièrent pas de plein droit la qualité d'Adhérent,
- Liquidation, ou radiation du registre de commerce pour les structures qui en relèvent, disparition, pour quelque cause que ce soit, des personnes morales.

C. FONCTIONNEMENT DES COLLEGES

La structuration en collège doit permettre de représenter au mieux chaque Adhérent et ses intérêts au sein de l'Association POLEPHARMA-SFSTP.

Ce rattachement en collèges conditionne notamment les modalités de cotisation, de vote aux Assemblées générales et de représentation au sein du Conseil d'administration.

La création d'un nouveau collège par le Conseil d'administration devra être entériné dans l'année qui suit sa création par l'Assemblée générale ordinaire.

Pour les collèges relevant de la catégorie Ecosystème territorial, un groupe industriel ou une entité multisites peut payer les cotisations de plusieurs de ses sites qu'il désignera, chaque cotisation valant un droit de vote pour ce groupe ou cette entité.

1. Modalités particulières de fonctionnement du Collège Fondateur

1a - La qualité d'Adhérent du Collège Fondateur confère à chaque Adhérent un droit de vote à l'Assemblée Générale de l'Association.

1b - Le président du collège, nommé par le Conseil d'Administration, parmi les Adhérents du Collège Fondateur, sera membre du Comité exécutif en tant que Vice-Président du Collège Centre Val de Loire – Normandie – Ile de France.

1c - Les Adhérents de ce collège relèvent de la grille de cotisation de la catégorie Ecosystème territorial fixée annuellement par le Conseil d'administration.

Les cotisations des Adhérents du Collège Fondateur sont dues par année civile.

2. Modalités particulières de fonctionnement du Collège GIPSO Réseau Sud-Ouest

2a - La qualité d'Adhérent du Collège GIPSO Réseau Sud-Ouest confère à chaque Adhérent un droit de vote à l'Assemblée Générale de l'Association.

2b - Le président du collège, nommé par le Conseil d'Administration, parmi les Adhérents du Collège GIPSO Réseau Sud-Ouest, sera membre du Comité exécutif en tant que Vice-Président Gipso- Réseau Sud-Ouest.

2c - Les Adhérents de ce collège relèvent de la grille de cotisation de la catégorie Ecosystème territorial fixée annuellement par le Conseil d'administration.

Les cotisations des Adhérents du Collège GIPSO Réseau Sud-Ouest sont dues par année civile.

3. Modalités particulières de fonctionnement du Collège « Autres Régions »

3a - La qualité d'Adhérent du Collège Autres Régions confère à chaque Adhérent un droit de vote à l'Assemblée Générale de l'Association.

3b - Le président du collège, nommé par le Conseil d'Administration, parmi les Adhérents du Collège Autres Régions, sera membre du Comité exécutif en tant que Vice-président du Collège « Autres Régions ».

3c - Les Adhérents de ce collège relèvent de la grille de cotisation de la catégorie Ecosystème territorial fixée annuellement par le Conseil d'administration.

Les cotisations des Adhérents du Collège Autres Régions sont dues par année civile.

4. Modalités particulières de fonctionnement du Collège Territoires, Institutions et Réseaux

4a - La qualité d'Adhérent du Collège Territoires, Institutions et Réseaux confère à chaque Adhérent un droit de vote à l'Assemblée Générale de l'Association.

4b - Le président du collège, nommé par le Conseil d'Administration, sera membre du Comité exécutif en tant que Vice-président Territoires, et choisi parmi les collectivités territoriales adhérentes.

4c - Les Adhérents de ce collège relèvent de la grille de cotisation propre à ce collège fixée annuellement par le Conseil d'administration.

Les cotisations sont dues par année civile. Pour les Collectivités, la cotisation est remplacée par le versement d'une subvention.

5. Modalités particulières de fonctionnement du Collège Scientifique SFSTP

5a - Composition

Les Adhérents du Collège Scientifique SFSTP se répartissent en membres actifs et en membres gratuits.

Les membres actifs regroupent les professionnels en exercice (notamment salariés d'une entreprise), les retraités sans activité professionnelle, les universitaires et les demandeurs d'emploi.

Les membres gratuits regroupent les étudiants des secteurs définis dans les critères d'adhésion du Collège Scientifique SFSTP.

Le président du Collège, nommé par le Conseil d'Administration, parmi les administrateurs du Collège Scientifique SFSTP, sera membre du Comité exécutif en tant que Vice-président SFSTP.

5b - Représentation et droit de vote

A la différence des autres collèges, la qualité d'Adhérent du Collège Scientifique SFSTP ne confère pas à chacun un droit de vote à l'Assemblée Générale de l'Association.

Seuls les administrateurs du Collège Scientifique SFSTP, qui auront été désignés par les membres actifs du Collège, parmi eux, à l'occasion du renouvellement du Conseil d'Administration de l'Association (ci-après également désignés les « **Représentants SFSTP** ») seront bénéficiaires du droit de vote à l'Assemblée Générale de l'Association.

Il est précisé que les membres gratuits, dispensés de cotisation, ne bénéficient, quant à eux, d'aucun droit de vote au sein du collège. Ils ne peuvent donc pas voter pour la nomination de leurs administrateurs.

5c - Cotisations

Les Adhérents du Collège Scientifique SFSTP relèvent de la grille de cotisation propre à ce collège fixée annuellement par le Conseil d'administration.

Les cotisations des membres actifs du Collège Scientifique SFSTP sont dues, chaque année, à la date anniversaire de leur adhésion à l'Association (*à noter que pour les anciens membres de l'association SFSTP aujourd'hui absorbée, la date anniversaire correspond à la date à laquelle ils ont adhéré à l'association SFSTP et non à celle où celle-ci a été absorbée*).

Les membres retraités sans activité professionnelle, universitaires et demandeurs d'emploi sur présentation de justificatifs bénéficient d'une réduction de 50 % sur la cotisation annuelle.

Les membres gratuits sont dispensés de cotisation pendant leurs années d'étude sur présentation de justificatifs.

5d - Droits et obligations spécifiques accordés aux Adhérents du Collège Scientifique SFSTP

- **Les Commissions et Sessions d'étude**

Le Collège Scientifique SFSTP mettra régulièrement en place des commissions fondées sur des groupes de réflexion et d'échanges pluridisciplinaires qui étudieront des thématiques d'actualité de la filière pharmaceutique et biopharmaceutique.

Ces commissions mises en place répondent à un double objectif :

- rassembler sur un sujet précis tous ceux qui s'intéressent au développement des sciences et techniques pharmaceutiques ;
- faire connaître les travaux issus de ces commissions.

Tout Adhérent du Collège Scientifique SFSTP intéressé par le sujet traité a la possibilité de participer aux travaux d'une commission. Cette participation implique le respect de la procédure « Mise en place et gestion des commissions de travail SFSTP » en vigueur.

Les sujets de commissions proposés sont évalués par les Représentants SFSTP.

Le Collège Scientifique SFSTP assurera ensuite la restitution des travaux des commissions :

- en proposant et organisant des sessions d'études sur les thèmes examinés/étudiés en commission,
- puis en publiant ces travaux dans la revue STP PHARMA PRATIQUES.

- **Publication de la revue**

L'Association est propriétaire et éditrice de la revue STP PHARMA PRATIQUES.

L'Association ainsi que tous les Adhérents de l'Association affectés à cette mission devront se conformer à la réglementation en vigueur applicable en matière de presse et d'édition (et notamment aux dispositions de la loi du 29 juillet 1881 modifiée sur la liberté de la presse).

Le directeur de publication est le Président de l'Association, dans la mesure où il est le représentant légal de la structure éditrice.

- **Réunions des Représentants SFSTP**

Les Représentants SFSTP se réuniront aussi souvent que nécessaire, et au moins quatre fois par an, à la demande du président du collège ou de l'un des Représentants SFSTP, afin d'organiser la mise en œuvre des missions qui leur sont confiées (notamment validation des demandes de nouvelles candidatures, validation des sujets de commissions, ligne éditoriale de la revue, choix des sessions d'études et suivi de la feuille de route) et de prendre les décisions importantes du Collège (montant de cotisation hors réévaluation annuelle de routine, etc...).

Les Représentants SFSTP rédigeront une feuille de route quinquennale du Collège Scientifique SFSTP, et s'assureront de sa mise en œuvre. Cette feuille de route sera soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, avant d'être intégrée à la feuille de route générale de l'Association.

Il sera également présenté annuellement aux Représentants SFSTP le projet de budget prévisionnel des activités du Collège, qui sera consolidé au budget prévisionnel général de l'Association, avant d'être approuvé par le Conseil d'Administration.

CHAPITRE 2 – ASSEMBLEE GENERALE

VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale vote sur les questions soumises à ses délibérations de plusieurs manières :

- à main levée ou au scrutin secret physique ou électronique
- par vote électronique. Dans ce cas, le système électronique retenu devra garantir toutes les conditions de validité du vote.

CHAPITRE 3 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

A. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Le Conseil d'Administration se compose de membres de droit et de membres élus.

2. Les membres de droit du Conseil d'Administration sont :

- les collectivités territoriales, Adhérents du Collège Territoires, Institutions et Réseaux, finançant POLEPHARMA-SFSTP, sauf avis contraire de leur part. Leur mandat d'administrateur prendra fin automatiquement en cas de cessation de leur participation au financement de POLEPHARMA-SFSTP ;
- les Adhérents du Collège Territoires, Institutions et Réseaux avec lesquels l'Association a conclu une convention prévoyant un échange de siège d'administrateur.

Les membres élus du Conseil d'Administration sont désignés, au sein de chacun des cinq collèges de l'Association, par les Adhérents de leur collège de rattachement, pour une durée de trois ans.

Sont élus administrateurs les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages au sein de chaque collège.

3. Pour être éligibles, les membres élus doivent être à jour de leur cotisation à la date du commencement du processus de vote.

Les candidatures sont validées en amont par le Comité Exécutif, étant précisé que ce dernier n'a pas à motiver sa décision.

4. Pour le Collège Territoires, Institutions et Réseaux, outre les membres de droit ci-avant désignés, deux administrateurs au maximum sont également nommés parmi les Adhérents dudit collège.

5. Pour les collèges de la catégorie Ecosystème territorial (c'est-à-dire le Collège Fondateur, le Collège GIPSO Réseau Sud-Ouest, du Collège Autres Régions), le nombre d'administrateurs éligibles au Conseil d'administration est proportionné au nombre d'adhérents rattachés auxdits collèges.

La proportion est fixée à un administrateur pour 12 adhérents dans chaque collège, sauf pour le collège « Autres Régions » dont le nombre maximum d'administrateurs qui en est issu est de 5. Le nombre d'administrateurs issu du calcul est arrondi au chiffre entier le plus proche.

Cette règle sera appliquée pour la première fois lors de l'Assemblée générale de renouvellement du Conseil d'Administration en 2025.

Le nombre d'administrateurs des collèges de la catégorie Ecosystème territorial est réévalué tous les trois ans à chaque renouvellement du Conseil d'Administration.

Toutefois, le Conseil d'Administration peut décider de se compléter et de coopter entre deux élections de nouveaux administrateurs à proportion de l'augmentation du nombre d'adhérents au collège. Ces administrateurs doivent être confirmés par la prochaine Assemblée générale ordinaire annuelle. Les mandats des nouveaux administrateurs ainsi élus prennent fin au moment où doit normalement se renouveler le Conseil d'Administration.

En cas d'adhésion multisites, chaque site est pris en compte dans le calcul du volume d'adhérents du collège. Un groupe industriel ou toute entité adhérente ne peut avoir au maximum que deux administrateurs.

6. Pour le Collège Scientifique SFSTP, sept administrateurs au maximum (également appelés les « Représentants SFSTP ») sont désignés parmi les membres actifs du collège qui le composent.

7. A titre d'information, et sans que cela n'ait une force contraignante, à la date de la fusion-absorption de l'association SFSTP au profit de l'association POLEPHARMA, le Conseil d'administration sera composé de :

- 24 administrateurs issus du Collège Fondateur ;
- 7 administrateurs issus du Collège GIPSO Réseau Sud-Ouest ;
- 2 administrateurs issus du Collège « Autres Régions » ;
- 14 administrateurs issus du Collège Territoires, Institutions et Réseaux ;
- 5 administrateurs issus du Collège Scientifique SFSTP.

8. Outre le terme de son mandat, les fonctions d'administrateur peuvent cesser par le décès, la démission, la perte de la qualité d'Adhérent, la révocation par l'Assemblée générale ordinaire, laquelle peut intervenir ad nutum et sur simple incident de séance, et la dissolution de l'Association.

Le cas échéant, le Conseil d'Administration pourra, s'il le désire et s'il s'agit de membres élus, pourvoir provisoirement au remplacement de ses administrateurs par cooptation. Il est tenu à ce remplacement si la proportion d'administrateurs au sein des collèges, évoquée aux points précédents, n'est pas respecté.

Les cooptations d'administrateurs seront soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire. Les mandats des administrateurs ainsi élus prennent fin au moment où doit normalement expirer le mandat des administrateurs remplacés.

B. VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration vote sur les questions soumises à ses délibérations de plusieurs manières :

- à main levée ou au scrutin secret physique ou électronique
- par vote électronique. Dans ce cas, le système électronique retenu devra garantir toutes les conditions de validité du vote.

CHAPITRE 4 – COMITE EXECUTIF

1. Le Conseil d'administration nomme, après son élection, un bureau dénommé le Comité Exécutif, composé de :

- Un Président, choisi parmi les représentants personnes physiques des laboratoires de production pharmaceutique,
- Un Vice-président Territoires, choisi parmi les collectivités adhérentes, issu du Collège Territoires, Institutions et Réseaux,
- Un Vice-président Fournisseurs, choisi parmi les entreprises adhérentes hors périmètre laboratoires,
- Un Vice-président Performances industrielles,
- Un Vice-président Performances environnementales,
- Un Vice-Président Innovation,
- Un Vice-président Affaires Publiques,
- Un Vice-Président Affaires Pharmaceutiques,
- Un Vice-Président Compétence-Formation et Innovation RH,
- Un Vice-Président « Gipso-Réseau Sud-Ouest », choisi parmi les Adhérents du Collège GIPSO Réseau Sud-Ouest,
- Un Vice-Président du Collège Centre Val de Loire – Normandie – Ile de France, choisi parmi les Adhérents du Collège Fondateur,
- Un Vice-Président du Collège « Autres Régions », choisi parmi les Adhérents du Collège Autres Régions,
- Un Vice-Président SFSTP, choisi parmi les administrateurs du Collège Scientifique SFSTP,
- Un Trésorier,
- Un Secrétaire.

2. En cas d'empêchement du Président, c'est le Vice-Président Affaires Publiques qui est désigné pour assurer son remplacement temporaire. Le remplacement s'achève dès la fin de l'empêchement.

Si l'empêchement du Président devient définitif (par suite de démission, décès, perte de la qualité d'Adhérent du laboratoire qu'il représente), le Conseil d'Administration procède sans délai à la nomination d'un nouveau Président. Le mandat du nouveau Président prendra fin au jour du renouvellement du Conseil d'administration.

3. Chacun des vice-présidents a un rôle de représentation et de pilotage de la stratégie de POLEPHARMA-SFSTP dans le domaine qui lui est attribué.

CHAPITRE 5 – DELEGATIONS

A

Le Président donne délégation au Directeur général de POLEPHARMA-SFSTP de :

- signer les courriers et documents concernant la vie courante de l'Association en son nom, ainsi que les renouvellements annuels des Conventions avec les partenaires privés ou publics
- Procéder à tout règlement inférieur ou égal à la somme de quinze mille (15 000) euros HT, en contrepartie de la remise d'une pièce justificative en bonne et due forme à la comptabilité pour le paiement de facture au fournisseur
- Etablir tout placement financier dans l'intérêt de l'Association
- Endosser les chèques quel que soit leur montant pour leur dépôt en banque sur les différents comptes de l'association
- Etablir tous les règlements et documents mensuels ou trimestriels lié aux salariés de l'Association (salaires, virement, déclaration...)
- Recevoir le courrier adressé en son nom à l'Association en la forme recommandée avec demande d'avis de réception
- Procéder aux recrutements des salariés
- Effectuer tout entretien dans le cadre de la gestion des ressources humaines
- Négocier toute évolution (fonctionnelle, salariale) du personnel dans la limite budgétaire validée par le Président.
- Conclure tout accord ou négocier tout départ des salariés lors de rupture du contrat de travail.
- Procéder aux licenciements.

La présente délégation pourra être dénoncée librement par écrit par l'une ou l'autre partie.

B

Le Président donne délégation à tout membre du Comité Exécutif de procéder à la signature de tout document urgent en cas d'absence pour déplacement ou congés, et manifestera systématiquement son accord par écrit.

CHAPITRE 6 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent Règlement intérieur pourra être modifié par délibérations du Conseil d'Administration, sur proposition du Comité Exécutif.

Fait à Dreux, le [•] 2024

**Le Président,
Philippe Ivanès**